

PROGRAMME DE FINANCEMENT ET DE SOUTIEN PROFESSIONNEL POUR LES GROUPES DE MÉDECINE DE FAMILLE

Montants en vigueur pour 2024-2025

Depuis le 1^{er} avril 2021, les montants octroyés dans le cadre du Programme sont indexés annuellement selon le taux établi par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) et en vigueur au 1^{er} janvier de chaque année. Cette indexation concerne :

- Le financement lié au fonctionnement du groupe de médecine de famille (GMF);
- Le financement lié aux salaires des ressources professionnelles (infirmières cliniciennes, travailleurs sociaux et autres professionnels);
- Le financement lié au soutien à la pratique dans le contexte du mécanisme d'accès aux services de première ligne pour la population sans médecin de famille;
- Le taux horaire pour les honoraires du pharmacien, ainsi que le financement lié aux services d'un pharmacien.

Toutefois, les montants octroyés pour l'aide au démarrage (maximum 5 000 \$) et pour le remboursement des travaux d'aménagement (maximum 40 000 \$) sont des montants fixes, non indexés.

Ce document présente les montants indexés pour l'année financière 2024-2025.

Niveau GMF	Fonctionnement (\$)	Pharmaciens (\$)
1	118 389	23 439
2	155 461	35 159
3	192 535	46 879
4	229 607	58 599
5	265 032	70 317
6	281 956	82 037
7	298 878	93 757
8	315 802	105 476
9	332 726	117 196
10	345 418	128 916
11	358 111	140 636
12	370 804	152 242

Plages de disponibilité offertes pour les patients non inscrits au GMF*	Soutien à la pratique (\$)
600 à 1 199	11 340
1 200 à 1 799	22 680
1 800 à 2 399	34 019
2 400 à 2 999	45 359
3 000 à 3 599	56 699
3 600 à 4 199	68 039
4 200 à 4 799	79 378
4 800 à 5 399	90 718
5 400 à 5 999	102 058
6000 à 6 599	113 399
6 600 à 7 199	124 739
7 200 à 7 799	136 078
7 800 et plus	147 418

* Les plages de disponibilité offertes dans le cadre de la mission accès réseau d'un GMF sont exclues du calcul.

Le taux horaire maximal pour les honoraires du pharmacien est fixé à 84 \$.